Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le

ID: 038-213803349-20200121-DEL_2020_2101_1-DE

République Française Département de l'Isère Commune de REVEL

<u>extrait</u> DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice: 15

Qui ont pris part au vote: 8

Présents : Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Frédéric GEROMIN ; Stéphane MASTROPIETRO ; Bernard MICHON ; Laurence LEROUX ; Catherine REAULT ; Céline BERNIGAUD.

Procurations: sans objet Absents: Thierry MAZILLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie Bourdelain, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 16 janvier 2020

DELIBERATION N° 1 : adoption de motion de forêt en péril

Suite au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes forestières les 22 et 23 octobre à Ajaccio, une motion concernant la tenue d'assises de la forêt a été déposée.

Nos forêts traversent une crise majeure et leur processus vital est engagé : dérèglements climatiques, tempêtes, incendies, parasites, maladies, sécheresses, dommages causés par les gibiers. Les conséquences budgétaires pour les collectivités sont déjà là mais aussi pour toute l'économie de la filière forêt-bois.

Ce n'est pas la première crise mais contrairement aux précédentes, celle-ci est plus rapide et intense; elle appelle à un changement radical de positionnement de tous les acteurs liés à la forêt.

Nous sommes aujourd'hui dans une cascade d'incertitudes scientifiques, climatiques et techniques. Mais incertitude ne veut pas dire inaction, bien au contraire. Il ne faut pas craindre d'expérimenter, d'innover et d'intervenir collectivement pour adapter et sauvegarder nos forêts. Il y a déjà des solutions.

La Fédération Nationales des Communes forestières décide d'interpeller solennellement l'Etat afin de lui demander d'organiser dans le meilleur délai la tenue d'assises de la forêt réunissant spécialistes et acteurs sans discrimination aucune, afin de :

- Recueillir l'ensemble des reconnaissances sur l'évolution des forêts
- Définir un plan de sauvegarde des forêts françaises, tant au niveau de la dynamique territoriale que financière.

La mobilisation de son réseau pour des actions d'information et d'alerte sera organisée sur tout le territoire national auprès des Préfets, des parlementaires et des élus locaux, ainsi que des associations de protection de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le



ID: 038-213803349-20200121-DEL_2020_2101_1-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de soutenir la motion adoptée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes forestières concernant la tenue d'assises de la forêt et de définir un plan de sauvegarde des forêts françaises, tant au niveau de la dynamique territoriale que financière

Fait et délibéré le 21 janvier 2020

Pour extrait certifié conforme,

Bernard MICHON Maire de Revel,